



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs « l'îlot Mômes »

Accueil périscolaire et extrascolaire

**245 rue des Barjottes
17580 Le Bois plage en Ré
tél/fax : 05.46.00.55.03
Port : 06.71.62.52.71**

1 L'équipe :

Frédéric THEUREAU
Maguy LUDON
Antoine GONNAUD
Guillaume BRASSARD NOBLE
Laure BILLY
Emmanuelle LESIEUR

Directeur
Animatrice référente 6/11 ans
Animateur référent 6/11 ans
Animateur référent 6/11 ans
Animatrice référente 4/6ans
Animatrice polyvalente

2 L'information

Un tableau à l'entrée de l'accueil signale :

- Les programmes d'activités
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Les informations importantes

En cas de retard des parents après l'horaire de fermeture dépassant 30 minutes, un tarif « retard » de 8, 50 euros sera facturé aux contrevenants.

4 La grille Tarifaire :

VOIR ANNEXE

5 Fiche famille, fiche enfant, fiche sanitaire :

Lieu d'inscription :

A l'accueil de loisirs l'îlot mêmes.

Conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs, sont obligatoires :

- Une fiche famille signée et datée
- Une fiche enfant signée et datée
- Une fiche sanitaire signée et datée
- L'acceptation et la signature du règlement intérieur.
- Une copie de la responsabilité civile
- Jugement de divorce (si nécessaire)
- Le passeport Caf (pour les bénéficiaires)
- Les éléments précisant si les parents sont allocataires ou non allocataires.

Les inscriptions ne pourront se faire qu'une fois remis tous ces documents (les services de la CAF peuvent être consultés afin de confirmer les coefficients).

L'inscription vaut engagement de paiement des séjours mentionnés qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seul un certificat médical peut annuler cette clause.

L'enfant inscrit est signalé sur un planning des présences mensuelles qui prévaut en cas de litige.

Tout enfant qui par son comportement pourrait représenter un danger pour la sécurité physique, affective ou morale des autres enfants peut être radié de l'accueil, bien sûr après une concertation attentive et sérieuse avec les parents.

6 Les modalités d'arrivée et de départ :

Toutes les inscriptions engagent les parents à respecter leurs réservations.

En cas d'absence non justifiée (*absence de certificat médical ou justificatifs administratifs...*) ou de désistement ne respectant pas un délai d'avance de 5 jours ouvrables, l'ensemble des prestations sera facturé aux parents.

8 Règlement interne respecté par tous, parents, enfants, personnel d'animation :



Le respect des cinq règles du centre, comme les cinq doigts d'une main, par tous :

1. La sécurité
2. La politesse
3. L'entraide
4. L'écoute
5. Le respect

D'autre part, nous sommes responsables de vos enfants depuis leur arrivée jusqu'à leur départ qui se matérialise par l'entrée ou la sortie de l'ALSH. Entre ces deux pôles, les parents ne peuvent intervenir sur les enfants que par notre intermédiaire.



Le

Le Maire,

Jean-Pierre GAILLARD